



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**

N°123/2025 - Convention de raccordement du collège Yvon Morandat au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **18** - Excusés avec Pouvoir : **4** - Excusés sans Pouvoir : **2**
Absente : **1** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 4 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre des projets de raccordement du gymnase communal et d'un bâtiment du département, le collège, au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg, chaque collectivité va devoir réaliser dans le bâtiment lui appartenant les travaux de dépose et d'évacuation des chaudières existantes y compris brûleurs, équipements de fumisterie, canalisations et bouteille tampon gaz et les travaux d'obturation associés notamment (carneau de fumées, réseau gaz en sous-station, etc.).

Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, la commune. La mission de la commune intégrerait ainsi :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets sur le projet,
- d) la préparation de la consultation, la signature et la gestion du marché de travaux,
- e) le règlement des honoraires du maître d'œuvre et des travaux,
- f) la réception des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-123123-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit être formalisée par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités intégrant également les modalités de financement de ces travaux.

Au stade de l'avant-projet définitif, sous réserve de l'obtention des aides escomptées, le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel HT
Acquisition des tuyaux	130 200,00 €
Voirie, génie civil, tranchée et pose des tuyaux	195 300,00 €
Aménagement - Voiries Réseaux Divers (VRD)	108 500,00 €
Équipements sous-stations	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	
INVESTISSEMENT TOTAL	493 880,00 €

RECETTES	Montant prévisionnel
ADEME/DEPARTEMENT (Fonds chaleur)	156 000,00 €
CEE rétrocédés par la Commune (gymnase)*	82 500,00 €
CEE rétrocédés par le Département (collège)*	82 500,00 €
Droit de raccordement du Département (assujetti à TVA)	50 000,00 €
Emprunt REGIE DE L'ENERGIE	122 880,00 €
TOTAL	493 880,00 €

*Le montant cumulé CEE + Fonds Chaleur ne peut dépasser 65% de l'investissement total

Le Département s'engage :

- A souscrire, conjointement avec le collège Yvon Morandat, une police d'abonnement auprès de la Régie de l'Energie fixant notamment le prix de vente de la chaleur (P1 Energie, P2 Entretien des installations et P3 Renouvellement des installations) et à signer le règlement de service qui prendront effet à la date du raccordement au réseau de la sous-station du collège, le Département représentant le propriétaire du bâtiment et le collège Yvon Morandat représentant l'abonné en charge du règlement des factures dudit abonnement,
- A reverser à la Régie de l'Energie de Saint-Denis-lès-Bourg l'intégralité du produit de la vente des CEE « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » valorisés pour son compte par le SIEA (frais de gestion de 10% du syndicat déduits), dans le délai maximum de trois mois suivant leur perception (estimation basse : 70K€ environ).
- A acquitter, dans un délai maximum de deux mois à compter de la mise en service, un droit de raccordement (assujetti à TVA) dont le montant sera fixé provisoirement en fonction du coût définitif des travaux réceptionnés, dans une limite maximale de 100 000 € TTC ; le montant définitif du droit de raccordement à acquitter sera arrêté en fonction des cofinancements définitifs obtenus (subvention Fonds chaleur et CEE restitués par le SIEA aux deux parties).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du projet de convention de raccordement du collège Yvon Morandat au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg (cl-annexe),

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251210-123123-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Délibération n°123-2025 du 10 décembre 2025 (suite) – 3 –

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur, ainsi qu'à procéder à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget de la Régie.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-123123-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025



Convention de raccordement du collège Yvon Morandat au réseau de chaleur urbain de Saint-Denis-lès-Bourg

Entre :

La commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET,
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025.
Désigné ci-après « maître d'ouvrage » d'une part,

ET

D'autre part

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY
En vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du .../12/2025

PREAMBULE

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg dispose d'un réseau de chaleur urbain (RCU) qui alimente plusieurs bâtiments. Ce réseau est majoritairement alimenté en chaleur par une chaufferie bois, le complément étant assuré par une chaufferie gaz.

Sur la base d'une étude de faisabilité technique et financière relative à l'extension de son réseau de chaleur, la commune a proposé au Département de l'Ain de raccorder le collège Yvon Morandat à son RCU concomitamment au raccordement du gymnase communal. Le collège dispose en effet d'une chaufferie gaz datant de 1999 qui devra être rénovée dans les cinq prochaines années. Les calendriers de la Commune et du Département se rejoignant pour remplacer les chaudières par ce raccordement, il est souhaitable pour faciliter la réalisation de ces travaux et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage qui sera chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet. La présente convention vise donc à définir les conditions de pilotage, de réalisation et de financement de cette opération dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles le Département délègue à la Commune de Saint-Denis-lès-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-1232025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

- Bourg la maîtrise d'ouvrage du projet visant le changement d'équipements de chauffage fonctionnant au gaz non performants sur le collège Yvon Morandat, situé au 62 rue Denis Girod, 01000 Saint Denis les Bourg, d'une surface de 6 595 m² avec pour système de chauffage actuel une chaudière avec chaudières gaz remplacé par le raccordement au réseau de chaleur urbain de la commune de Saint-Denis-les-Bourg, fonctionnant à majorité au bois,
- Les modalités de participations financières de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

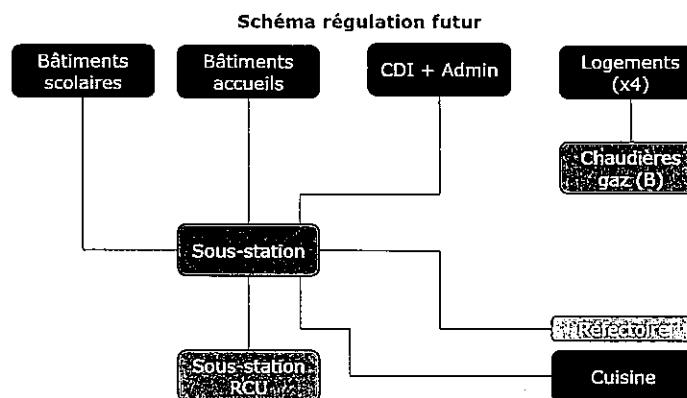
La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations décrites à l'article 4 de la présente convention et se voit ainsi transférer l'ensemble des obligations découlant de la maîtrise d'ouvrage publique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET TRAVAUX

Les études et les travaux, objets de la présente maîtrise d'ouvrage confiée, sont ceux relatifs à la réalisation des différentes missions et types de travaux :

- MOE complète
- TRAVAUX (cf. descriptif détaillé des travaux ci-annexé) :
 - Mise en place d'un échangeur de chaleur tout équipé (skid) en lieu et place des chaudières existantes
 - Dépose des chaudières, brûleurs et alimentations gaz,
 - Neutralisation des conduits de fumées
 - Raccordement sur circuits de chauffage secondaire existant
 - Mise en conformité du local sous-station.

La chaufferie du collège comporte deux chaudière gaz qui alimentent de chauffage. Les chaudières gaz et leurs équipements gaz seront déposés et remplacés par la nouvelle sous station alimentée par le réseau de chaleur bois. La sous-station de chauffage créée sera réalisée en lieu et place de la chaufferie gaz existante dans le collège.



Le raccordement du collège implique la création d'une nouvelle antenne sur le feeder en sortie de chaufferie.

En revanche, les travaux sur les circuits secondaires de la sous-station pour modifier les installations de chauffage du collège sont à la charge exclusive de leur propriétaire respectif et sont à ce titre exclus du périmètre de la présente convention.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est programmé courant juillet 2026 afin d'envisager une mise en service dès septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-1232025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg assurera :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- La préparation des consultations, la passation et la signature/notification de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète) et de travaux nécessaires à la réalisation du projet de raccordement décrit à l'article 3 ;
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés précités et des prestations annexes (Bureau Contrôle, etc.) ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de MOE, le paiement des dépenses liées aux travaux et toutes les dépenses en lien avec le projet ;
- Le suivi et la réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés ;
- La transmission aux autres maîtres d'ouvrage de la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux réalisés ;
- La gestion de la garantie de parfait achèvement.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg, aura en charge le suivi de l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment : la gestion des avenants éventuels réalisés par le titulaire du ou des marché(s), leur résiliation.

Elle sera également compétente pour engager toute action en justice en cas de contentieux avec les entreprises titulaires des marchés d'études et de travaux et autre prestataires intervenant dans l'opération.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles, ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront en tant que de besoin être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DE L'OPERATION CONFIEE A LA COMMUNE

Le Département de l'Ain donnera son accord à toutes les étapes clés du déroulement des études et du chantier, notamment pour la validation des études de conception du projet concernant le collège et du dossier de consultation des entreprises.

Toute modification ultérieure demandée par l'une ou l'autre des parties entraînant un changement de programme, de travaux prévus au CCTP ou d'enveloppe financière devra faire l'objet d'un accord préalable des autres parties et sera conclue par voie d'avenant.

Le Département sera systématiquement convié aux réunions de chantier dès lors que les travaux concerteront le collège. Il sera également destinataire des comptes rendus au fur et à mesure de l'avancement du projet.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet à titre gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Au stade de l'avant-projet définitif, sous réserve de l'obtention des aides escomptées, le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

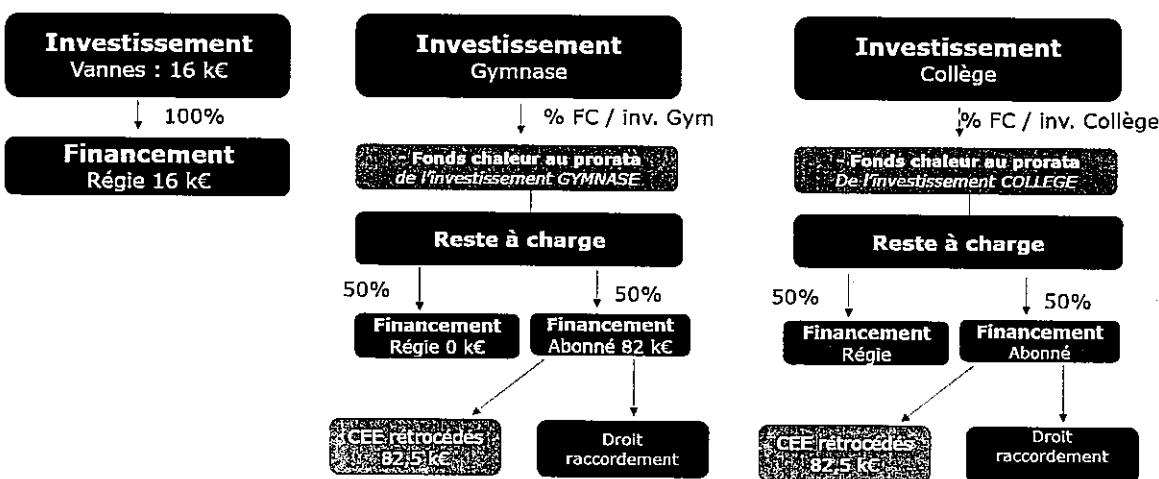
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel HT
Acquisition des tuyaux	130 200,00 €
Voirie, génie civil, tranchée et pose des tuyaux	195 300,00 €
Aménagement - Voiries Réseaux Divers (VRD)	108 500,00 €
Équipements sous-stations	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	
INVESTISSEMENT TOTAL	493 880,00 €

RECETTES	Montant prévisionnel
ADEME/DEPARTEMENT (Fonds chaleur territorial)	156 000,00 €
CEE rétrocédés par la Commune (gymnase)*	82 500,00 €
CEE rétrocédés par le Département (collège)*	82 500,00 €
Droit de raccordement du Département (assujetti à TVA)	50 000,00 €
Emprunt REGIE DE L'ENERGIE	122 880,00 €
TOTAL	493 880,00 €

*Le montant cumulé CEE + Fonds Chaleur ne peut dépasser 65% de l'investissement total

Un plan de financement actualisé sera transmis au Département dès notification du marché de travaux en fonction de la clé de répartition suivante :

Répartition du financement des travaux



Engagements du Département :

Le Département s'engage :

- A souscrire, conjointement avec le collège Yvon Morandat, une police d'abonnement auprès de la Régie de l'Energie fixant notamment le prix de vente de la chaleur (P1 Energie, P2 Entretien des installations et P3 Renouvellement des installations) et à signer le règlement de service qui prendront effet à la date du raccordement au réseau de la sous-station du collège, le Département représentant le propriétaire du

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251240-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

- bâtiment et le collège Yvon Morandat représentant l'abonné en charge du règlement des factures dudit abonnement,
- A reverser à la Régie de l'Energie de Saint-Denis-lès-Bourg l'intégralité du produit de la vente des CEE « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » valorisés pour son compte par le SIEA (frais de gestion de 10% du syndicat déduits), dans le délai maximum de trois mois suivant leur perception.
 - A acquitter, dans un délai maximum de deux mois à compter de la mise en service, un droit de raccordement (assujetti à TVA) dont le montant sera fixé provisoirement en fonction du coût définitif des travaux réceptionnés, dans une limite maximale de 100 000 € TTC ; le montant définitif du droit de raccordement à acquitter sera arrêté en fonction des cofinancements définitifs obtenus (subvention Fonds chaleur et CEE restitués par le SIEA aux deux parties).

Aspects comptables :

Chaque partie à la convention étant maître d'ouvrage, les travaux réalisés par le maître d'ouvrage unique doivent donc intégrer son patrimoine comptable. Pour cela elle enregistre directement en section d'investissement les travaux facturés par le maître d'ouvrage unique au compte 21 à la subdivision concernée, ou 23 si les travaux ne sont pas achevés dans l'année.

L'engagement financier de la REGIE DE L'ENERGIE n'ouvre pas droit à l'attribution du FCTVA car son activité présente un caractère industriel et commercial. Ainsi, le Département financera à la REGIE la totalité des sommes dues en TTC.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A l'achèvement des travaux, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le Département.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le maître d'œuvre s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux. La commune transmet ses propositions au Département qui lui fera connaître sa décision expresse dans les dix jours calendaires suivant la réception des propositions de celle-ci.

Les ouvrages concernant le Département lui seront remis après réception des travaux de raccordement notifiée à l'entreprise et à condition que la Régie de l'Energie de Saint-Denis-lès-Bourg ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre la mise en service de la nouvelle installation.

Postérieurement à la réception, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg devra fournir dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves
- le coût total définitif de l'opération,
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de raccordement, DOE, DIUO).

Entrent dans la mission de la maîtrise d'ouvrage unique, la levée des réserves de réception et la mise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Le Département doit lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations.

La remise intervient après réception des travaux et, le cas échéant, après levée des réserves. Elle transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant en fonction des compétences des parties.

La commune ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 9: ACHEVEMENT DE LA MISSION DE CONDUITE D'OPERATION

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatif aux ouvrages
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation des Maîtres d'Ouvrages.

La mission de la Commune prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux lorsque l'ensemble des garanties financières liées aux marchés de travaux aura été restitué aux entreprises titulaires.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

Le Département renonce expressément à tout recours contre la Commune ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11: MODIFICATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

ARTICLE 12: DUREE DE LA CONVENTION

La convention court à compter de sa signature par toutes les parties, et se termine à l'achèvement de la mission de la maîtrise d'ouvrage unique telle que déterminée dans l'article 9 de la présente convention et après levée des réserves et perception du solde des participations financières.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 14: ANNEXE(S)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251240-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Les annexes ont une valeur contractuelle identique à la présente convention.

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Descriptif détaillé des travaux relatifs au collège

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

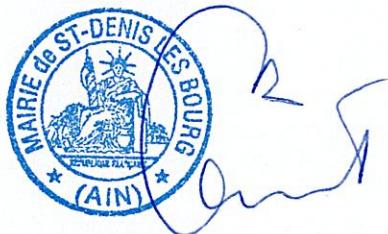
Pour la commune de Saint-Denis-
lès-Bourg,
Le Maire

Pour le Département de l'Ain,

.....

Guillaume FAUVET

.....



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025



ANNEXE 1 - Descriptif détaillé des travaux

JUILLET 2025

/elcima*i*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-12312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

1. Contexte du projet

Le réseau de chaleur actuel de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'étend sur 1 142 ml et dessert 13 sous-stations.

Le réseau est alimenté par une chaudière biomasse (900 kW), avec une chaudière gaz en appoint. Le taux d'EnR du réseau est de 91%.

Le réseau est géré par la Régie des Energies de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg via un marché public d'exploitation confié à l'exploitant Dalkia.

Le tracé du réseau existant est présenté ci-dessous.



Figure 1 : Plan de situation du réseau actuel

Figure 2 : Caractéristiques techniques canalisations

Le réseau de chaleur ne fonctionne pas l'été. La production d'ECS est indépendante du réseau de chaleur.

Les deux sous-stations à raccorder au réseau de chaleur sont les sous-stations du gymnase et du collège. Des travaux sont prévus sur les circuits secondaires de ces deux

sous-stations pour modifier les installations de chauffage du gymnase et du collège. Ces travaux ne font pas partie du présent programme de travayx.

2. Travaux collège

Les travaux prévus au présent lot sont les suivants :

- Mise en place d'un échangeur de chaleur tout équipé (skid) en lieu et place de la chaudière existante
- Dépose de la chaudière, brûleur et alimentation gaz
- Neutralisation du conduit de fumées
- Raccordement sur circuits de chauffage secondaire existant
- Mise en conformité du local sous-station

Le présent lot se raccordera sur les tuyauteries pré-isolées laissées en attente dans la sous station par le lot 1. La chaufferie du collège comporte deux chaudière gaz qui alimentent de chauffage. Les chaudières gaz et leurs équipements gaz seront déposés et remplacés par la nouvelle sous station alimentée par le réseau de chaleur bois. La sous-station de chauffage créée sera réalisée en lieu et place de la chaufferie gaz existante dans le collège. Le raccordement de l'échangeur sur les circuits de chauffage secondaires existants sera à la charge du présent lot.

1.1.Travaux de dépose et de préparation collège

Les travaux de dépose et de préparation prévoient les prestations suivantes à la charge du présent lot

- Dépose et évacuation des chaudières gaz, bruleurs et équipements associés.
- Dépose de l'alimentation gaz au niveau des chaudières gaz existantes y compris équipements associés.
- Dépose des tuyauteries de chauffage non conservées entre les départs existants de chauffage et les chaudières gaz.
- Neutralisation des conduits de fumées existants.

L'arrivée gaz sera néanmoins maintenue pour les autres usages en chaufferie.

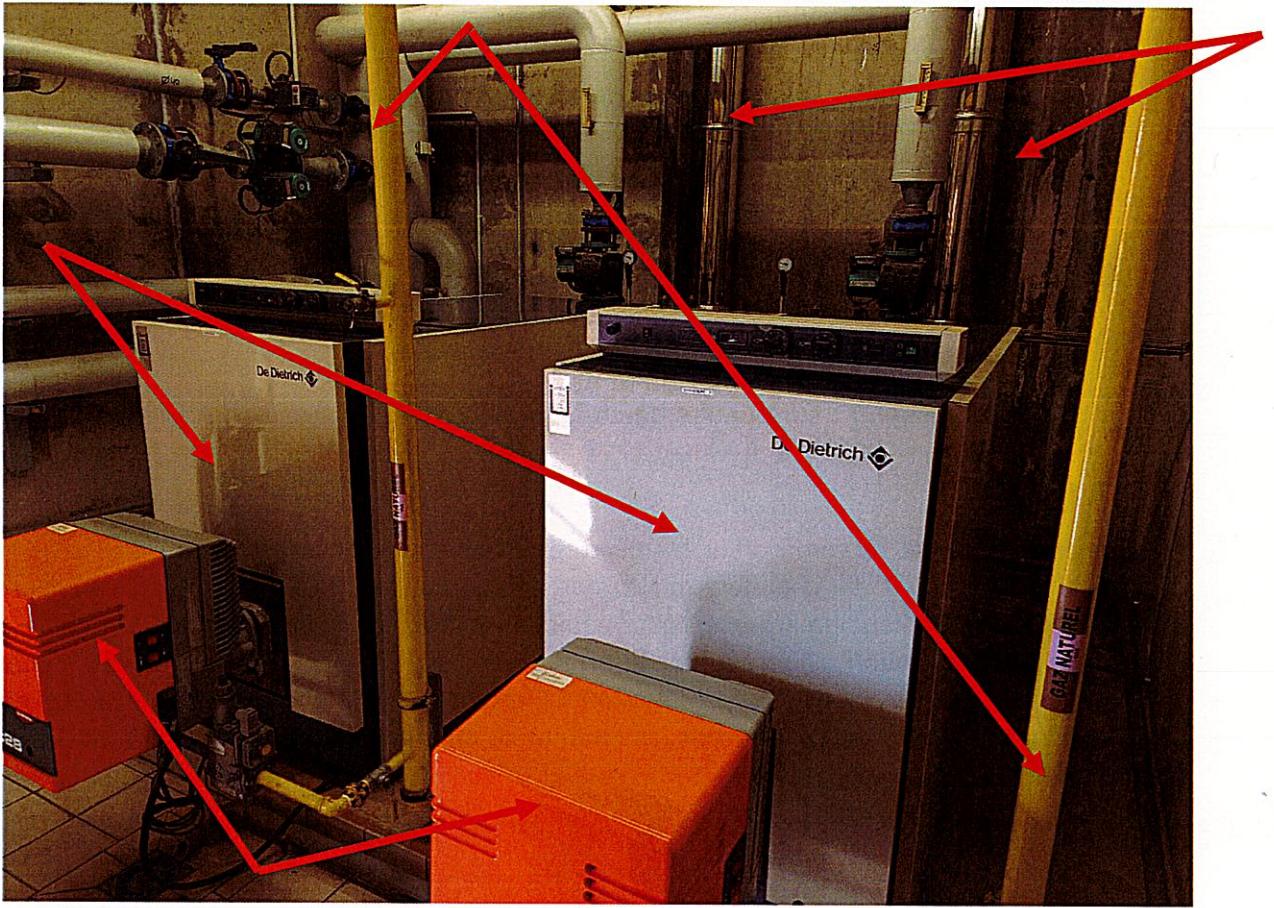


Figure 3 : Chaudières gaz chaufferie collège à déposer

1.2. Circuit primaire collège

Le réseau de chaleur en provenance de la chaufferie biomasse alimentera l'échangeur de chaleur installé, sur lequel seront raccordées les circuits de chauffage du gymnase.

- Raccordement sur tuyauteries pré-isolées du réseau de chaleur en attente dans la sous-station.
- Fourniture et pose de tuyauteries acier noir y compris raccords, soudures, peinture anti-rouille, fixations, et calorifuge LDV 40 mm avec protection PVC, DN 80 en sous-station.
- Fourniture et pose d'une attente avec vannes d'isolement aller/retour sur réseau primaire avant échangeur, pour raccordement d'un secours chaufferie mobile.
- Fourniture et pose de vannes d'isolement DN 80.
- Fourniture et pose d'une vanne 2 voies motorisée DN 80 de régulation y compris sondes de température (température extérieure, départ secondaire et surchauffe).
- Fourniture et pose de filtre à tamis DN 80 au primaire et au secondaire à l'entrée de l'échangeur, y compris jeu de vannes et manomètre.
- Fourniture et pose de compteur d'énergie DN 80 y compris sondes installées sur l'aller et le retour du réseau primaire et doigts de gant pour VCI (Vérification de Conformité d'Installation). **La VCI est à la charge du présent lot.**
- Fourniture et pose de l'échangeur à plaques :

- Fourniture et pose d'un échangeur à plaques démontables 405 kW pour un régime d'eau primaire 80/60 et un régime secondaire 75/55 pertes de charge primaire et secondaire maximum 2 mCE, type ALFA LAVAL ou équivalent.
- Fourniture et pose d'un capotage isolant préfabriqué 65 mm laine de roche ou équivalent.
- Fourniture et pose d'ensembles manomètre avec jeux de robinets pour contrôle de la chute de pression de l'échangeur sur primaire et secondaire.
- Fourniture et pose de purgeurs automatiques sur les points hauts.
- Fourniture et pose de robinets de vidange en points bas.
- Fourniture et pose de thermomètres à alcool.
- Fourniture et pose en by-pass d'un pot à boues magnétique type AQUAGED MAGLINE ou équivalent, y compris jeu de vannes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

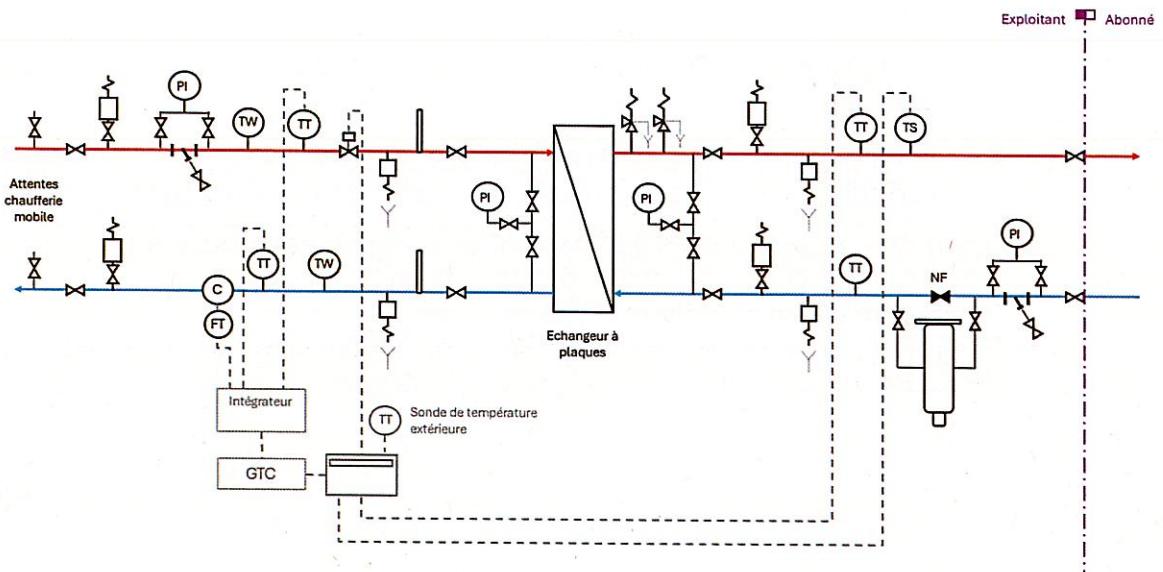
Ex : 001-210103446-20251210-12312025DE Denis-Lès-Bourg - Juillet 2025

Accusé certifié exécutoire

5

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Schéma de principe type – primaire SST Collège - St-Denis-lès-Bourg



Légende :

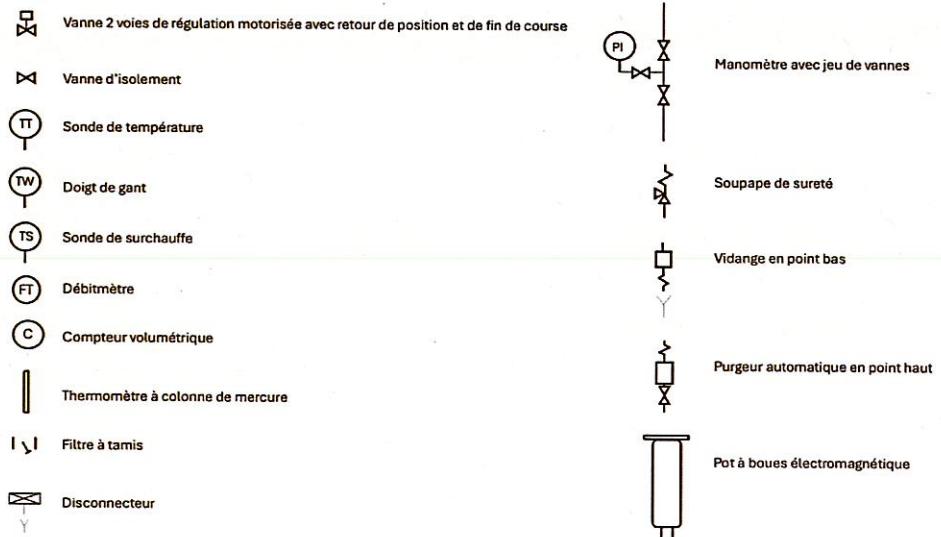


Figure 4 : Schéma de principe du primaire en sous-station gymnase

1.3. Raccordement sur circuit de chauffage existant

Seront prévu au présent lot les fournitures, poses et prestations suivantes :

- Vidange des réseaux de chauffage du bâtiment avant travaux et remise en eau après travaux y compris purges radiateurs lors de la remise en service et essais
- Connexion hydraulique sur circuit existant
- Tuyauteries acier noir DN 65 y compris raccords, soudures, fixations, calorifuge par LDV 40 mm et protection PVC y compris raccords, fixations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-12312025 DE

Extension du réseau de chaleur de Saint-Denis-lès-Bourg - Juillet 2025
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

- Clapet anti-retour DN 65

1.4. Expansion et sécurités

Les circuits de chauffage n'étant pas modifiés dans le bâtiment, les volumes de circuits de chauffage restent inchangés. Donc il n'y a pas lieu, de modifier le système d'expansion existant.

- Fourniture et pose de soupapes de sécurité sur départ secondaire de l'échangeur dont l'évacuation sera ramenée au plus près d'un siphon de sol. L'évacuation doit être orientée vers le bas et ramenée à 15cm du sol de manière à éviter tout risque de brûlure.

1.5. Equipements de régulation

Le présent lot sera chargé de la régulation et de l'asservissement de la vanne 2 voies montée sur le primaire de la sous station. L'armoire chaufferie et les régulations des circuits secondaires sont conservées.

- Mise en place et fourniture d'un coffret électrique avec protections, et régulation vanne 2 voies primaire.
- Mise en place et fourniture de la régulation de la vanne 2 voies du primaire y compris régulation, sondes, doigts de gants.
- Mise en place et fourniture d'un disjoncteur différentiel au général du coffret électrique

1.6. Mise en conformité de la sous-station

Les travaux intègrent la mise en conformité de la sous-station. Les éléments de la liste de conformité seront vérifiés sur place lors de la visite obligatoire, ceux qui manquent devront être intégrés aux travaux et au chiffrage du présent lot.

Liste de conformité sous-station > 70 kW :

- **Ventilations haute et basse** permettant un balayage efficace de la sous-station et le respect d'une température max de 30°C lorsqu'il fait 15°C dehors. Les prises d'air accessibles au public devront être protégées de toute introduction de corps étrangers. – Arrêté du 23 juin 1978
- **Porte ouvrant sur l'extérieur avec barre antipanique et ferme-porte** – Arrêté du 23 juin 1978
- **B.A.E.S.** (Bloc Autonome d'Eclairage de Secours) (*normes NF C 14-100 et NF C 15-100*)
- **Eclairage** suffisant et aux normes (NF C 14-100 et C 15-100) – Arrêté du 23 juin 1978
- **Coupures force et lumière extérieures** – Arrêté du 23 juin 1978
- **Seuil ou cuvette de rétention** d'une profondeur de 15cm ou d'une capacité de 5m³ – Arrêté du 23 juin 1978
- **Calorifugeage** des appareils d'échange et des canalisations de fluide caloporteur – Arrêté du 23 juin 1978

1.7. Divers

- Etiquetage et repérage des différents circuits en sous-station
- Affichage schéma de principe sous-station réalisé
- Essais, équilibrage des réseaux et mise en service de la sous-station

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ex : 001210103446-20251210-1234567890567890 DE Denis-Lès-Bourg- Juillet 2025

Accusé certifié exécutoire

7

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025